

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt six et le huit juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Pauline LAPORTE, Maire.

Présents : M. BERGEY Jordi, Mme BORIES Edith, M. FORVEILLE Frederic, Mme HABIB Marie-Christine, M. JEANDEL Marc, M. JUNQUE Hervé, Mme LAPORTE Pauline, M. LEAUTE Marc, Mme MARCHALOT Marie-Christine, Mme PRAT Delphine, M. RAYNAL Olivier, Mme TEIL Nathalie, Mme TOUTET Laurence, M. VIGUIER Jacques.

Excusés : Mme MOLLARET Laurence.

Mme MOLLARET Laurence a donné procuration à M. JEANDEL Marc.

M. BERGEY Jordi est élu secrétaire de séance.

Le PV du dernier Conseil du 05/06/2026 est approuvé à l'unanimité.

1- Présentation du PNR de l'Aubrac

Mme Catherine Baur, directrice adjointe du Parc naturel régional de l'Aubrac, présente aux membres du conseil les missions, le fonctionnement et l'organisation du Parc, notamment à destination des nouveaux élus.

Elle rappelle qu'un Parc naturel régional est un outil de développement local qui vise à concilier la préservation des patrimoines naturels, paysagers et culturels avec le développement économique, social et touristique du territoire. Contrairement à un parc national, il ne dispose d'aucune réglementation spécifique supplémentaire ; son action repose sur l'accompagnement, le partenariat et la concertation.

Le Parc naturel régional de l'Aubrac regroupe 79 communes, réparties sur trois départements et deux régions, réunies autour d'une charte définissant les orientations du territoire pour la période 2018-2033.

Les cinq grandes missions du Parc sont rappelées :

- * la préservation et la valorisation des patrimoines ;
- * l'accompagnement de l'aménagement du territoire ;
- * le soutien au développement économique, touristique, agricole et culturel ;
- * l'éducation, la sensibilisation et l'accueil des publics ;
- * l'expérimentation et l'innovation au service du territoire.

Mme Baur souligne que le Parc est avant tout une structure d'ingénierie au service des collectivités. Il accompagne les communes dans le montage de leurs projets, la recherche de financements et l'apport d'une expertise technique dans de nombreux domaines : urbanisme, biodiversité, agriculture, tourisme, énergie, mobilité, patrimoine, culture, forêt et milieux aquatiques.

Elle présente également l'organisation du Parc, son fonctionnement institutionnel, ses différentes commissions ainsi que les principaux pôles de compétences et leurs chargés de mission.

Concernant la commune, plusieurs actions déjà réalisées sont rappelées :

- * l'attribution de la marque « Valeurs Parc » au camping communal ;
- * l'accompagnement dans le cadre du Contrat Bourg-Centre ;
- * la mise en place d'une signalétique d'information locale harmonisée ;
- * la participation des écoles communales au dispositif « École du Parc ».

Mme Baur indique également que l'adhésion au Parc permet aux communes de bénéficier de la dotation biodiversité versée par l'État, tout en profitant d'un accompagnement technique sur leurs projets.

Elle conclut en invitant les élus à solliciter les services du Parc chaque fois qu'ils envisagent un projet communal ou souhaitent être accompagnés dans la recherche de financements ou le développement d'actions en faveur du territoire.

Aucune question particulière n'est formulée à l'issue de cette présentation, qui prend fin après un échange avec les membres du conseil.

2- Modification du tableau des élus

Discussion : À la suite du décès de M. Bernard BOURSINHAC, et conformément aux nouvelles dispositions électorales, M. Marc LEAUTE est installé en tant que nouveau conseiller municipal. Le conseil lui souhaite la bienvenue.

Décision : Prise d'acte de l'installation de Marc LEAUTE.

Délibération 2026-06-08-001

Suite au décès de monsieur Bernard BOURSINHAC, conseiller municipal, le tableau reprenant les membres du conseil municipal doit être repris. Selon la loi le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Ainsi Monsieur Marc LEAUTE deviens conseiller municipal.

Le conseil municipal valide donc la modification du tableau du conseil municipal comme présenté en annexe.

3- Utilisation de l'île par l'Asvolt

Discussion : L'association ASV'OLT a demandé l'autorisation d'organiser une activité de laser-game sur l'île les mardis et jeudis soir en juillet et août. Par suite d'une publicité réglementaire, aucune autre proposition n'a été reçue. Il est proposé un forfait de 250 € pour la saison.

Décision : Le conseil autorise l'occupation du domaine public par l'association ASVOLT pour la saison estivale.

Délibération 2026-06-08-002

Un avis de publicité relatif à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant l'île située sur le Lot a été publié du 24 avril au 11 mai 2026. L'association Asvolt, seule candidate, propose d'occuper le fond de l'île pendant la période de juillet-août pour une activité de laser game 2 fois par semaine, les mardis et jeudis. Il est proposé de contractualiser cette occupation par une convention temporaire d'occupation du domaine public d'une durée de 2 ans. Le montant proposé pour la redevance d'occupation versée par l'Asvolt serait de 250€ pour l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Approuve l'occupation du fond de l'île située sur le Lot par l'association Asvolt pour une redevance de 250€/an.

-Autorise Madame le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec l'association Asvolt

4- Autorisations d'absence des agents

Discussion : Présenté par Nathalie TEIL, ce point vise à formaliser les autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux, en se basant sur le cadre réglementaire fourni par le centre de gestion. Ce cadre régit les absences pour événements familiaux (mariage, décès), enfants malades ou représentation syndicale, sous réserve de justificatifs.

Décision : Le dispositif d'autorisations spéciales d'absence pour les agents est adopté.

Délibération 2026-06-08-003

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- *L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),*
- *La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,*
- *L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.*

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau annexé*

5- Modification du plan de financement des travaux au carrefour du pont Notre Dame pour demande Fonds Vert

Discussion : Le conseil doit valider le plan de financement pour une demande de subvention au "Fonds Vert".

Coût total des travaux : 371 617 €

Subventions déjà attribuées : 55 620,80 € (DETR) et 52 000 € (Département) dont 25 000€ pour les feux tricolores.

Demande de subvention proposée : 51 241,60 € (Fonds Vert).

Autofinancement prévisionnel : 212 754,60 €.

Décision : Le plan de financement est validé pour permettre le dépôt de la demande de subvention.

Délibération 2026-06-08-004

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour renouveler la demande de Fonds Vert en 2026 le plan de financement des aménagements du carrefour du pont Notre Dame doit être modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *Approuve le plan de financement ci-dessous*
- *Charge Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

<i>Estimation</i>	<i>HT</i>
<i>Travaux</i>	<i>351 367.00€</i>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>20 250.00 €</i>
<i>Total</i>	<i>371 617.00 €</i>
<i>DETR (attribué)</i>	<i>55 620.80 €</i>
<i>Conseil Départemental (attribué)</i>	<i>52 000.00 €</i>
<i>Fonds Vert</i>	<i>51 241.60 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>212 754.60 €</i>

6- Crédits affectés à la formation des élus

Discussion : Le conseil doit allouer un budget pour la formation des élus, compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités. Il est proposé de fixer ce montant au minimum légal de 2%, soit 901.46 €.

Décision : Un budget de 901.46€ est alloué à la formation des élus.

Délibération 2026-06-08-005

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

-Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

-Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

7- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Discussion : Il est nécessaire de formaliser la composition de la commission par une délibération distincte. La composition précédemment agréée est reconduite.

Présidente : Pauline LAPORTE

Titulaires : Nathalie TEIL, Jacques VIGUIER, Marc JEANDEL

Suppléants : Delphine PRAT, Marie-Christine HABIB, Hervé JUNQUE

Décision : La composition de la commission d'appels d'offres est validée.

Délibération 2026-06-08-006

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Nathalie TEIL

M. Jacques VIGUIER

M. Marc JEANDEL

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Delphine PRAT

Mme Marie-Christine HABIB

M. Hervé JUNQUE

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mme Nathalie TEIL

M. Jacques VIGUIER

M. Marc JEANDEL

- délégués suppléants :

Mme Delphine PRAT

Mme Marie-Christine HABIB

M. Hervé JUNQUE

8- Modification des commissions communales

Discussion : Le nouveau conseiller, Marc LEAUTE, intègre les commissions suivantes :
"Communication, culture, patrimoine, sociale, sport, tourisme et Cadre de vie".

Discussion : Jordi BERGEY, intègre la commission suivante : «Cadre de Vie, Urbanisme, Fleurissement, Affichage »

Décision : La nouvelle composition des commissions est approuvée.

Délibération 2026-06-08-007

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier certains membres des commissions de travail et délégués des organismes extérieurs.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont élus :

Commissions

Commission cadre de vie, fleurissement, affichage, urbanisme : *Pauline Laporte, Nathalie Teil, Delphine Prat, Laurence Toutet, Laurence Mollaret, Olivier Raynal, Marc Jeandel, Jordi Bergey, Marc Léauté*

Commission finances : *Pauline Laporte, Nathalie Teil, Delphine Prat, Olivier Raynal*

Commission développement économique, commerce, artisanat, PME : *Pauline Laporte, Delphine Prat, Olivier Raynal*

Commission communication : *Pauline Laporte, Marie-Christine Marchalot, Laurence Toutet, Laurence Mollaret, Marc Léauté*

Commission culture, patrimoine et sport : *Pauline Laporte, Frederic Forveille, Marc Jeandel, Edith Maury, Laurence Toutet, Laurence Mollaret, Marc Léauté*

Commission bâtiments, voirie et assainissement : *Pauline Laporte, Jordi Bergey, Jacques Viguié, Hervé Junque*

Commission tourisme, attractivité : *Pauline Laporte, Laurence Toutet, Laurence Mollaret, Frederic Forveille, Marc Léauté*

Commission social, solidarité, éducation, santé : Pauline Laporte, Edith Maury, Nathalie Teil, Marc Jeandel, Marie-Christine Habib, Delphine Prat

Commission des Marchés à Procédure Adaptée : Pauline Laporte, Nathalie Teil, Jacques Viguier, Marc Jeandel, Delphine Prat, Marie-Christine Habib, Hervé Junque

Délégués

Délégué PETR Haut-Rouergue : Marie-Christine Habib

Délégués PNR de l'Aubrac : Laurence Mollaret, Marie-Christine Habib

Délégués SMAEP de la Viadène :

titulaires : Jacques Viguier, Marc Jeandel

suppléants : Marie-Christine Habib, Laurence Mollaret

Délégué Syndicat Mixte Lot Dourdou : Jordi Bergey

Correspondant défense : Jordi Bergey

Correspondant sécurité routière : Edith Maury

Correspondant CNAS : Nathalie Teil

Correspondant Office du Tourisme : Laurence Mollaret

Correspondant As'Volt : Edith Maury

Correspondant Initiative Aveyron :

titulaire : Olivier Raynal

suppléant : Delphine Prat

Délégués EHPAD La Roussilhe : Nathalie Teil, Delphine Prat

Délégué Centre Social : Nathalie Teil

Correspondant tempête Enedis : Jordi Bergey

Correspondant Incendie Secours : Edith Maury

9- Subventions aux associations

Discussion générale : En raison des fortes contraintes budgétaires de la commune, une baisse moyenne de 20% a été appliquée à la plupart des demandes de subvention. La valorisation des avantages en nature (prêt de locaux, matériel, personnel) a également été prise en compte.

Débat sur le Centre Social : Un long débat a lieu concernant la baisse de 22% de la subvention du Centre Social (ramenée à 34 900 € sur une demande de 45 000 €).

Argumentaire contre la baisse : Le Centre Social a une mission d'intérêt général, les budgets ont été établis en comptant sur la subvention, et la baisse aura un impact sur les activités et le personnel. L'excédent de 2025 était exceptionnel (retards de recrutement) et déjà absorbé en 2026.

Argumentaire pour la baisse : La situation financière de la commune est critique (13 emprunts en cours, 21 jours de capacité d'autofinancement, risque de mise sous tutelle). Le Centre Social dispose d'une trésorerie très confortable (plus de 117 000 €) et a dégagé un résultat excédentaire de supérieur à 30 000 € en 2025. La baisse est un effort nécessaire et demandé à toutes les associations.

Décisions :

L'attribution des subventions à toutes les associations, **à l'exception du Centre Social**, est mise au vote.

Vote : Adopté à l'unanimité (2 abstentions).

L'attribution de la subvention de 34 900 € au **Centre Social** est mise au vote (après sortie des membres en conflit d'intérêts).

Vote : Adopté à l'unanimité.

Délibération 2026-06-08-008

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir le montant des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 13 voix pour, le conseil municipal, approuve les prévisions de subventions suivant le tableau ci-dessous. Les subventions ne seront versées que sur présentation des documents demandés.

ORGANISME	<i>Vote 2026</i>
<i>AAPPMA Pêche</i>	300,00€
<i>ADMR</i>	3 600,00 €
<i>Amicale de pétanque</i>	200,00 €
<i>Amicale des sapeurs-pompiers</i>	1 000,00 €
<i>APE (Association parents d'élèves école publique)</i>	200,00 €
<i>APE (Association parents d'élèves école privée)</i>	200,00 €
<i>Basket club</i>	400,00 €
<i>Chorale aux cœurs des flots</i>	400,00 €
<i>Cinécurve</i>	400,00€
<i>Cinéma pour tous</i>	800,00 €
<i>Club de foot (Football Club Entraygues)</i>	500,00 €
<i>Collège de St-Amans (foyer)</i>	150,00 €
<i>Comité d'animation et des fêtes</i>	500,00 €
<i>Coustoubis</i>	200,00 €
<i>Croix Rouge</i>	200,00 €
<i>FNACA</i>	400,00 €
<i>Grande Confluence</i>	1 500,00 €
<i>Jamais sans toit</i>	500,00 €
<i>Jeunesse Motivée d'Entraygues</i>	1 500,00 €
<i>Judo Club de St-Amans</i>	200,00 €
<i>Les aînés de la Roussilhe</i>	400,00 €
<i>Les chats d'Entraygues</i>	150,00 €
<i>Les rencontres musicales</i>	400,00 €
<i>Quilles d'Entraygues</i>	600,00 €
<i>Rando Quad Entraygues</i>	200,00 €
<i>Séniors sportifs d'Entraygues</i>	200,00 €
<i>Sport'in</i>	150,00 €
<i>Vélo Club Lot et Truyère</i>	150,00 €
<i>APAMA</i>	50,00 €
<i>Bourse d'apprentissage</i>	200,00 €
<i>Prévention routière</i>	150,00 €
<i>RASED</i>	500,00 €
<i>Restos du cœur</i>	250,00 €
<i>SPA</i>	150.00€

<i>Sous total Associations</i>	16 700,00 €
--------------------------------	--------------------

Délibération 2026-06-08-009

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir le montant des subventions attribuées à l'association du Centre Social pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les prévisions de subventions au Centre Social suivant le tableau ci-dessous.

ORGANISME	<i>Vote 2026</i>
<i>Centre social accueil jeunes</i>	3 400,00 €
<i>Centre social ALSH</i>	26 000,00 €
<i>Centre social plans mercredi</i>	4 800,00 €
<i>Centre social activités jeunes</i>	300,00 €
<i>Centre social CLSH Juillet</i>	400,00 €
TOTAL	34 900,00 €

10- Désignation d'un référent santé environnement

Discussion : Nous devons nommer un interlocuteur privilégié en cas d'urgence ou de besoin sanitaire, notamment moustique tigre, ambroisie, chenille processionnaire.

Décision : La candidature d'Edith BORIES est proposée.

Délibération 2026-06-08-010

Madame le Maire expose au Comité Municipal que l'Agence Régionale de Santé demande au conseil de bien vouloir désigner un référent communal en santé environnementale qui sera leur interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune.

Après un vote du Conseil Municipal, est élue référent santé environnement, à l'unanimité:

-Mme Edith BORIES, conseillère municipale

11- Création d'un poste de technicien et modification du tableau des effectifs

Discussion : Il est proposé de créer un poste de technicien (catégorie B) pour permettre la promotion interne de M. Jérôme LANDIE, actuellement agent de maîtrise.

Décision : La création du poste et la modification du tableau des effectifs sont approuvées.

Délibération 2026-06-08-011

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'admission, via la promotion interne, au grade de technicien territorial du responsable du service technique de la commune et de son inscription sur la liste d'aptitude, il convient de modifier les effectifs du service technique en créant un emploi de technicien territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du service technique :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technicien territorial,

Grade : Technicien :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération 2026-06-08-012

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la création d'emplois permanents il y a lieu de revoir le tableau des effectifs en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs qui s'établit de la façon suivante :

DENOMINATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES
<i>Adjoint administratif territorial temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe 17.5/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Rédacteur territorial temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Technicien territorial temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Agent de Maîtrise principal temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe 29/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 30/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe 28/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial temps complet</i>	<i>3</i>
<i>Adjoint technique territorial 24/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 5.5/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial 32/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial 8/35^{ème}</i>	<i>1</i>

12- Admission en non-valeur

Discussion : Une créance irrécouvrable de 295,50 € datant de 2018 doit être admise en non-valeur.

Décision : La créance est officiellement abandonnée.

Délibération 2026-06-08-013

Sur proposition du Service de Gestion Comptable par mail explicatif du 6 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant détail ci-joint,

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à : 299.50€ pour le budget principal (année 2018)

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

13- Mutualisation via le Smica d'un délégué à la protection des données

Discussion : Il est proposé de renouveler la convention de mutualisation du DPD avec le SMICA pour assurer la conformité au RGPD.

Décision : La mutualisation est renouvelée.

Délibération 2026-06-08-014

Mme le maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Mme le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 680 euros

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

-Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

-Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune d'ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune d'ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commune d'ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,

- autorise Mme le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

14- Désignation des membres des commissions de la communauté de communes

Discussion : À la suite du décès de M. Bernard BOURSINHAC nous devons élire la personne qui représentera la commune dans la commission Mutualisation et Moyens Généraux à la communauté de communes

Décision : Pauline LAPORTE se propose pour représenter la commune.

Délibération 2026-06-08-015

Madame le Maire explique aux conseillers qui suite au décès de M. Bernard Boursinhac, conseiller municipal, il y a lieu de nommer un nouvel élu pour siéger à la commission moyens généraux et mutualisation de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de désigner ces membres, de voter à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *DECIDE à l'unanimité de ne pas voter au bulletin secret,*
- *DESIGNE à l'unanimité le membre suivant pour siéger à la commission moyens généraux et mutualisation,*
- *MANDATE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision,*
- *-VALIDE les représentants aux différentes commissions selon le tableau ci-dessous.*

Commission	Responsable commission	Représentant de la commune
Environnement	Nicolas BESSIERE	Frédéric FORVEILLE
Finances	Nathalie COUSERAN	Marie-Christine HABIB
Economie	Eric PICARD	Olivier RAYNAL
Moyens généraux et mutualisation	Magali BESSAOU	Pauline LAPORTE
Urbanisme	Jean-Luc CALMELLY	Jordi BERGEY
Attractivité	Jean-Luc CALMELLY	Laurence TOUTET
Culture	Francine LAFON	Laurence MOLLARET
Voirie et Infrastructures	Alexandre BENEZET	Jacques VIGUIER
Social	Pauline LAPORTE	Pauline LAPORTE
Patrimoine Classement UNESCO et Chemins de Saint Jacques de Compostelle	Marc BALMETTE	Delphine PRAT
Sport	David BLANC	Hervé JUNQUE
Santé	Benoit BARRAL	Edith BORIES

15- Nomination d'un référent déontologue

Discussion : Nous devons choisir un référent déontologue : nous proposons de garder celui qui officiait pour la commune.

Décision : Nous renouvelons la mission à François TORT.

Délibération 2026-06-08-016

Conformément à la réglementation, Madame le Maire rappelle que les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser :

- la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition,*
- les modalités de saisine et de l'examen de la question posée ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.*

La délibération institutive précise également les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier (conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local). Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge. La qualité du référent doit être mentionnée dans la délibération.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue pour les élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction.

Considérant que M. TORT accepte d'être désigné comme référent déontologue des élus de la Commune d'Entraygues sur Truyère,

Le Conseil municipal de la commune d'Entraygues sur Truyère à l'unanimité :

- DESIGNER M. François TORT comme référent déontologue des élus de la Commune d'Entraygues sur Truyère, aux conditions suivantes :

- o le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité ;*
- o les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;*
- o le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il informera la Commune d'Entraygues sur Truyère des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;*

- o Cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat des conseillers municipaux (2026) ;*

- o Le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément*

- Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)*

- Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)*

- Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)*

- Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.*

- AUTORISER Madame le Maire, à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

16- Vente de l'îlot Place Albert Castanié

Discussion : L'établissement public foncier (EPF) est propriétaire des différentes parcelles. Une convention a été signée avec la mairie qui fixe que, si aucun acquéreur ne s'est présenté avant 2030, la commune devient propriétaire et doit racheter les bâtiments (coût estimé : près de 400 000€). Un acquéreur s'est présenté et souhaite traiter directement avec l'EPF, cela évite à la commune d'acheter le bien pour le revendre et donc d'avoir recours à un emprunt. Le conseil doit délibérer pour autoriser une transaction directe entre l'établissement public foncier et l'acquéreur, afin d'éviter à la commune de devoir être l'intermédiaire de la transaction.

Décision : L'autorisation pour la transaction directe est accordée.

Délibération 2026-06-08-017

Vu la délibération du 7 février 2022, approuvant le projet de convention opérationnelle n°0770AY2022 « Place Castanié » entre l'Etablissement Foncier d'Occitanie, la commune d'Entraygues sur Truyère et la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère ayant pour objet l'accompagnement de la commune d'Entraygues sur Truyère pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur la Place Albert Castanié à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Considérant que dans le cadre de la convention susvisée, l'EPF d'Occitanie a procédé à l'achat :

- le 16 juin 2022 de la parcelle AC 195 par voie de préemption située 4 rue Saint Georges pour une surface cadastrée de 303 m² pour un montant de 60 000 €
- le 14 novembre 2022 des parcelles AC 193 et AC 194 par voie amiable situées 4 rue Droite et 8 Place Albert Castanié pour une surface cadastrée de 180 m² pour un montant de 85 000 €
- le 22 septembre 2025 de la parcelle AC 192 par voie amiable située 6 rue Droite pour une surface cadastrée de 77 m² pour un montant de 46 000 €

Considérant que les biens ont fait l'objet, pendant la durée de portage par l'EPF, de travaux de sécurisation et de consolidation réalisés à l'initiative de l'EPF compte tenu de l'état de dégradation et du danger encouru par les biens et pour leurs mitoyens.

Considérant que la convention opérationnelle sur laquelle les biens ont été acquis indique que lesdits les biens ont vocation à être cédés à l'opérateur désigné par la collectivité au prix de revient prévisionnel de l'EPF d'Occitanie et sur la base d'un cahier des charges approuvé par la commune précisant les droits et obligations du preneur et d'un bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions ;

Considérant que la SCI COSTES ENTRAYGUES a manifesté son intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement comportant des logements et des commerces et la conservation du patrimoine architectural de la commune d'Entraygues sur Truyère.

Considérant que le prix de revient de l'EPF Occitanie se compose du prix d'achat des terrains, des dépenses liées aux acquisitions (frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions...), les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;

les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ; les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ; les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ; impôts fonciers, assurances... ; les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ; les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ; les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;

Considérant que la même convention indique que « Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession » ;

Considérant que le prix de revient prévisionnel sur l'ensemble de l'opération sera actualisé au jour de la cession ;

Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPF d'Occitanie, la SCI COSTES ENTRAYGUES acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- De désigner la SCI COSTES ENTRAYGUES comme tiers acquéreur des parcelles cadastrées AC 192, 193, 194 et 195 d'une surface totale de 560 m² environ en vue de la réalisation de l'opération précitée ;
- De solliciter auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée des biens précités à la SCI COSTES ENTRAYGUES, conformément aux dispositions des conventions opérationnelles susvisées, à un prix qui sera calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ;
- D'autoriser Madame le Maire ou, en cas d'empêchement de celle-ci, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal de la commune d'Entraygues sur Truyère à l'unanimité :

- Désigne la SCI COSTES ENTRAYGUES comme tiers acquéreur des parcelles cadastrées AC 192, 193, 194 et 195 d'une surface totale de 560 m² environ en vue de la réalisation de l'opération précitée ;
- Sollicite auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée des biens précités à la SCI COSTES ENTRAYGUES, conformément aux dispositions des conventions opérationnelles susvisées, à un prix qui sera calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ;
- Autorise Madame le Maire ou, en cas d'empêchement de celle-ci, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17- Vente de la parcelle AC388

Discussion : Proposition de vendre la parcelle AC388 à Mme Claire Catherine-Mercier pour 4 000 €. Un conseiller exprime son désaccord, soulignant le faible prix, la perte d'un patrimoine communal (fruitiers, passage utilisé) et le fait que le terrain fait partie d'un parcours touristique. Le débat porte sur la localisation exacte, le maintien des servitudes de passage et la valorisation potentielle pour l'acheteur.

Décision : La vente de la parcelle pour 4 000 € est approuvée.

Délibération 2026-06-08-018

Madame le maire informe l'assemblée que Mme Claire CATHERINE-MERCIER est intéressée pour acheter le terrain situé sur la parcelle AC 388, derrière les n° 18-20 Tour de Ville, appartenant au domaine privé de la commune. Celle-ci a une dimension de 323m².

Après en avoir délibéré, à 6 abstentions et 9 voix pour, le conseil municipal :

- *Accepte de vendre à Mme Claire CATHERINE-MERCIER la parcelle AC 388 au prix d'achat de 4 000.00€.*
- *Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

18- Questions diverses

-Décision Modificative : Information sur un virement de crédit de 2 500 €, de l'opération Toiture Maire à l'opération Gendarmerie, pour financer une prestation de portail de la Gendarmerie.

-Tirage au sort des jurés d'assises : Frédéric Forveille se porte volontaire pour représenter la commune lors du tirage au sort le 16 juin à Espalion.

-Parc Naturel Régional (PNR) : Échange sur la nécessité d'une meilleure représentation et prise en compte du territoire de la commune dans les actions du PNR, notamment sur la gestion de l'eau.

Fin de la séance : 21h10

Délibérations examinées lors de la séance du 8 juin 2026 :

Délibération 2026-06-08-001 à délibération 2026-06-08-018

Le Maire

Le secrétaire de séance

Pauline LAPORTE

Jordi BERGEY

